

“ a été adoptée a reçu l'approbation presque unanime de leurs représentants. Ils ont maintenant tout ce qu'ils ont demandé.”

Nous pourrions multiplier ces aveux, en citant le *Globe* du 28 juin 1867, les discours de MM. Brown, McKenzie, McFarlane, Parker, en Chambre, etc., mais à quoi bon ? Une fois de plus l'hypocrisie du toryisme se prouve d'une manière irréfutable, par des aveux volontaires, par la glorification également volontaire d'un acte si longtemps impugné comme dangereux et lâche. Le peuple ne doit pas oublier ce fait, et il devra en faire souvenir les torys en temps d'élection.

Au reste nous n'avons pas besoin de ces aveux. La 37e clause du bill de Confédération est fort claire : “ La Chambre des Communes sera composée de 181 membres, dont 82 seront élus pour Ontario, 65 pour Québec, 19 pour la Nouvelle-Ecosse et 15 pour le Nouveau-Brunswick.” En sus, le Bas-Canada n'aura toujours que 65 membres, tandis que les autres provinces pourront augmenter le nombre des leurs à raison de l'augmentation de leur population.

Avant le 1er juillet 1867, le Bas-Canada avait le même nombre de représentants que le Haut-Canada, c'est-à-dire 65. Sur ce nombre, 16 étaient anglais ; il n'en restait donc plus que 49 de notre origine, contre 81 d'origine anglaise (65 + 16 = 81), c'est-à-dire que l'élément français comptait dans la représentation nationale dans une proportion de 37 pour cent.

Sous la Confédération, nous avons encore 65 représentants ; il n'y a pas de raison de croire que le nombre des canadiens-français augmentera. Au contraire ! Leur nombre sera donc encore de 49 contre

16	anglais du Bas-Canada,
82	“ du Haut-Canada,
19	“ de la Nouvelle-Ecosse,
et 15	“ du Nouveau-Brunswick.

Total : 132 anglais dans les Communes, c'est-à-dire qu'au lieu d'être comme ci-devant dans la proportion de 37 pour cent à la représentation totale, l'élément français n'y sera que dans la proportion de 27 pour cent. Et ce sera encore pis après chaque recensement.

Un autre effet direct de la Confédération est celui-ci : Sous l'ancien système, le Bas-Canada avait droit à 6 ministres sur 12 ; maintenant, il n'en a plus que 4 sur 13. Nous avons aussi alors 4 ministres canadiens-français contre 8 anglais ; aujourd'hui leur nombre n'est plus que de 3 et celui des anglais est de 10.

Il faut s'en prendre aux conservateurs de cette diminution d'influence dans les conseils de la nation.

SÉNATEURS ET CONSEILLERS À VIE.

Le Canada n'en est pas à une opération d'essai avec les sénateurs et les conseillers législatifs nommés à vie par la Couronne. Cette institution est une des causes les plus directes des maux qui ont affligé le pays, à compter de la conquête jusqu'à 1856, et peut expliquer les grandes luttes constitutionnelles ou à main armée qui ont marqué notre histoire.

Avant l'Union des Canadas, c'était les conseillers législatifs à vie qui encourageaient et soutenaient les gouverneurs dans toutes leurs usurpations de pouvoir, dans leurs proscriptions des canadiens-français ! C'était eux qui rejetaient les octrois votés par la chambre populaire, pour les écoles ! C'était eux qui soutenaient l'irresponsabilité des officiers publics.